



**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2024 – 246**

Portant réglementation de la circulation sur la RT2 au village de Falaleu  
Mise en place d'une neutralisation momentanée de circulation

Le Préfet, Administrateur Supérieur  
des îles Wallis et Futuna

- VU** La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU** Le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** L'arrêté n° 2024-49 du 7 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUSSET, sous-préfet, en qualité de secrétaire général des îles de Wallis et Futuna ;
- VU** Le schéma directeur des routes territoriales de Wallis et Futuna approuvé par délibération n°67 quater/AT/2018 du 30 novembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;
- VU** La demande en date du 21 mai 2024 de la société Terrascope demandant la neutralisation de la RT2, afin d'effectuer des mesures dans le cadre de la prospection hydrogéologique à Wallis, la semaine n° 23 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des usagers circulant sur cette portion de la RT2

Sur proposition du Secrétaire Général,

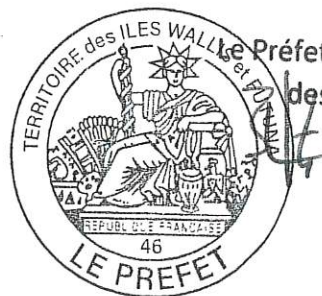
## ARRÊTE :

- Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera neutralisée sur la Route Territoriale n°2 au sud du giratoire de Holo à proximité immédiat de la RT26, entre le mardi 04 juin et le mercredi 05 juin 2024, pour une durée de 2 jours entre 8 et 18 heures. Des déviations seront mises en place, l'une au niveau du carrefour de la Route Territoriale N°26 et de la Route territoriale n°2, en venant du nord, l'autre par la Route Territoriale n°14 et de la Route territoriale n°2 en venant du sud.  
La société Terrascope prévoindra sous 48 heures, le service des Travaux Publics de la mise en place de la déviation de la route.
- Article 2 :** La circulation pour les riverains de la Route Territoriale n°2 sera maintenue.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise Terrascope.
- Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le chef des services du cabinet, le commandant de Gendarmerie de Wallis et Futuna, le commandant du SIS et la cheffe du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

23 MAI 2024  
Mata'Utu, le .....

### Ampliations :

Cabinet	: 1
Circonscription d'Uvéa	: 1
Gendarmerie	: 1
Service d'incendie et de secours	: 1
Service des Travaux Publics	: 1
SRE/JOWF	: 2



Le Préfet, Administrateur Supérieur  
des îles Wallis et Futuna

Blaise GOURTAY